



PFAFFENHOFFEN



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM



SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	4
2	GLOSSAIRE	5
3	LE MOT DU MAIRE	6
4	PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR	7
5	INFORMATION PRÉVENTIVE.....	9
5.1	CADRE LÉGISLATIF.....	9
5.2	LES DOCUMENTS D'INFORMATION	10
5.3	LES ÉCOLES.....	11
5.4	L'ORGANISATION DES SECOURS.....	11
5.5	L'ALERTE DES POPULATIONS	12
5.6	LES BONS RÉFLEXES	13
5.7	L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE.....	14
5.8	INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE.....	17
5.9	L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE	18
6	LE RISQUE INONDATION.....	21
6.1	SITUATION	23
6.2	HISTORIQUE.....	23
6.3	LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE	25
6.4	EN CAS DE SINISTRE	33
6.5	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	37
6.6	CARTOGRAPHIE.....	38
7	LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	40
7.1	SITUATION	41
7.2	HISTORIQUE.....	42
7.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	42

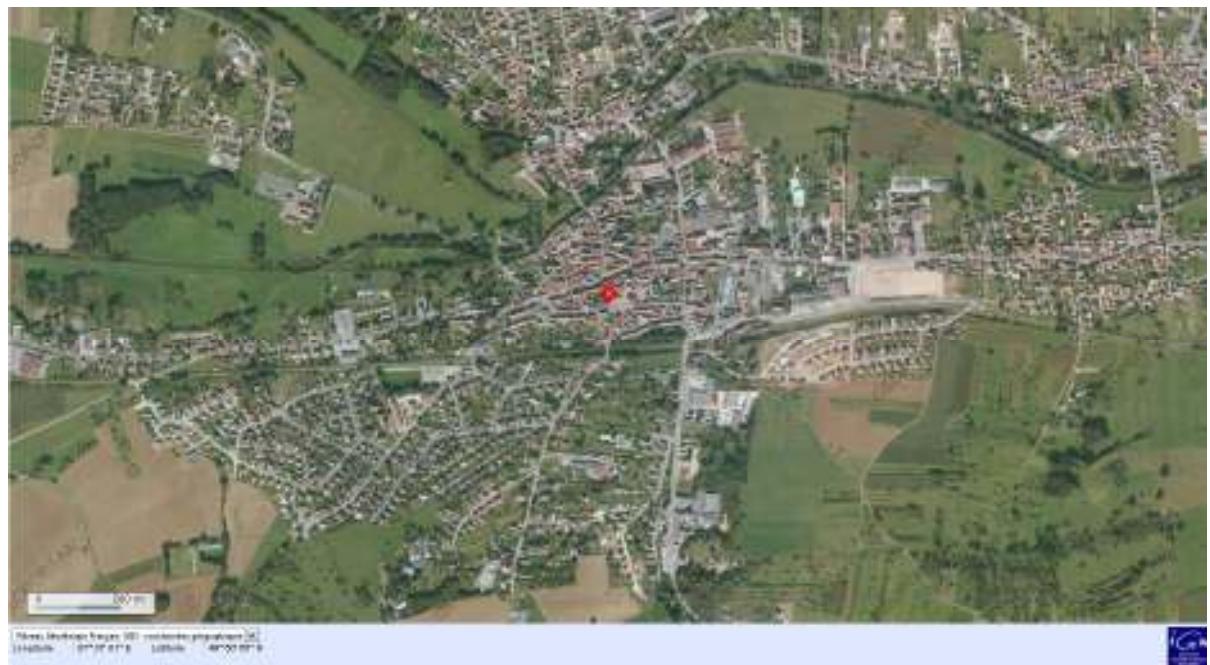


7.4	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	46
7.5	NOMENCLATURE DES T.M.D.	47
7.6	LES PICTOGRAMMES TMD	48
7.7	CARTOGRAPHIE.....	50
8	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	54
9	PLAN D'AFFICHAGE.....	57

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Mairie de Pfaffenhoffen
17 Rue du Docteur Albert Schweitzer
67350 PFAFFENHOFFEN

<i>Région</i>	<i>Alsace</i>
<i>Département</i>	<i>Bas-Rhin</i>
<i>Arrondissement</i>	<i>Saverne</i>
<i>Canton</i>	<i>Bouxwiller</i>
<i>Code Insee</i>	<i>67372</i>
<i>Code postal</i>	<i>67350</i>
<i>Maire</i>	<i>Pierre Marmillod</i>
<i>Intercommunalité</i>	<i>C.C. du Val de Moder</i>
<i>Superficie</i>	<i>3,54 km² (354 ha)</i>
<i>Population</i>	<i>3 017 hab.</i>
<i>Densité</i>	<i>852 hab./km²</i>
<i>Site</i>	www.pfaffenhoffen.org



2 GLOSSAIRE

ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

DCS : Dossier Communal de Sauvegarde

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

EMA : Élément Mobile d'Alerte

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POI : Plan d'Opération Interne

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR : Plan de Prévention des Risques

PSS: Plan des Surfaces Submersibles

RID : Règlement des transports internationaux ferroviaires

TMD : Transport des Matières Dangereuses

CdCC : Cellule de Crise Communale

SPC : Service de Prévision des Crues

3 LE MOT DU MAIRE

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,



La sécurité des habitants de Pfaffenhoffen est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondation, coulées de boue, transport de matières dangereuses, sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir à tout moment, nous les connaissons, pour certains d'entre eux nous avons déjà dû les affronter ; aussi nous devons tout faire pour les minimiser et même si nous ne pouvons les maîtriser en totalité, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

C'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui recense les risques majeurs encourus par notre commune, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est aussi l'occasion de présenter les actions déjà menées par la commune pour faire face aux risques, de présenter les études en cours pour demain être encore plus efficace dans notre souci permanent de prévention et d'anticipation. Le DICRIM est désormais à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter ainsi que sur notre site internet www.pfaffenhoffen.org

En complément de ce travail d'information, la Commune a aussi élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant lui pour objectif de prévoir, au plan communal, l'organisation des secours et la gestion de crise en cas d'évènement important pouvant toucher la population .

En effet à tout moment, chacun d'entre nous peut être concerné par ces catastrophes. Il est de ma responsabilité d'apporter une large information sur les dangers qui peuvent arriver de manière à permettre à tous d'adopter en cas de survenance les bons comportements et les réflexes qui sauvent; c'est là également l'objectif que nous nous sommes fixés en établissant l'ensemble de ces documents officiels ».

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Pierre MARMILLOD

4 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR



L'**aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.
(Figure 1)

L'**enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

(Figure 2)



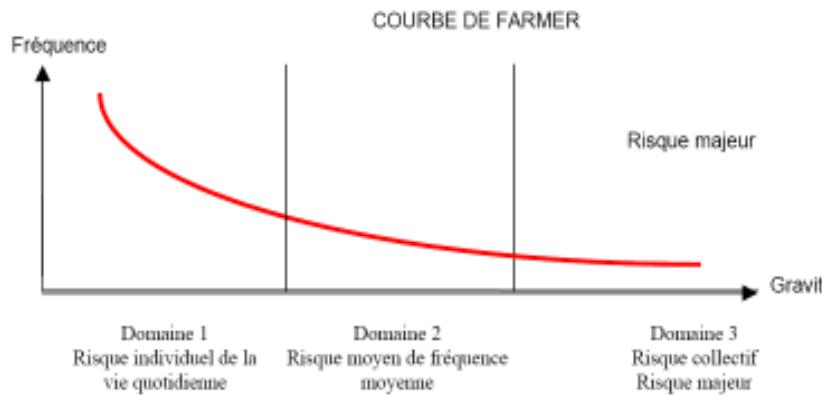
Un évènement potentiellement dangereux - ALÉA - (fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

(Figure 3)

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



Cette courbe a été découpée en 3 domaines qui peuvent être illustrés par l'exemple de l'accident routier.

Domaine 1 :

Événement à fréquence très élevée et de faible gravité qui est du domaine du risque INDIVIDUEL : c'est l'accident de voiture avec tôles froissées, dégâts matériels (plusieurs millions d'accidents par an en France).

Domaine 2 :

Événement à fréquence moyenne aux conséquences graves : victimes et dégâts importants : plusieurs milliers de décès par an en France.

Domaine 3 :

Événement à fréquence faible et de grande gravité. On aborde alors le domaine du risque COLLECTIF : c'est le risque MAJEUR (accident d'un car à Beaune en juillet 1982, 53 victimes ; carambolage de Mirambeau en novembre 1993, 17 morts et 49 blessés graves).

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,...
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage,...
- Les transports de matières dangereuses...

Un événement potentiellement dangereux - ALÉA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.

5 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

5.1 CADRE LÉGISLATIF

- Information préventive

- **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-553 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- **Loi n°2003-699 du 30/07/03**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- **Loi n°2004-811 du 13/08/04**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- Information Acquéreur Locataire

- **Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- **Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- **Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

5.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** réalisé par la préfecture : conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le Préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- **Dossier Communal Synthétique (DCS)** transmis par la préfecture : au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au Maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM..
- **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** élaboré par la commune : conformément au décret du 11 octobre 1990, il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :
 - la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
 - les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
 - les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
 - le plan d'affichage de ces consignes : le Maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.
- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** établi par la commune : l'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation mise en place vise à coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
- ✓ **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** : établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour les enfants avec un double objectif:
 - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement ;
 - un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.

5.3 LES ÉCOLES

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de celui de l'Ecologie , de l'Aménagement et du Développement Durables qui contribuent à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.



En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux les enfants placés sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- ❖ Quand déclencher l'alerte ?
- ❖ Comment déclencher l'alerte ?
- ❖ Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- ❖ Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- ❖ Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
- ❖ Quels documents et ressources sont indispensables ?

5.4 L'ORGANISATION DES SECOURS

Il appartient au Maire de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection ; c'est la raison pour laquelle la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde qui est un document obligatoire ne se substituera pas aux plans départementaux de secours mis en place, mais il en sera complémentaire.

Le PCS définit les bases d'un dispositif opérationnel dont l'objectif est de prévoir les éventuels scénarios qui pourraient se produire au plan communal ainsi que d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions pour faire face à toutes situations de crise.

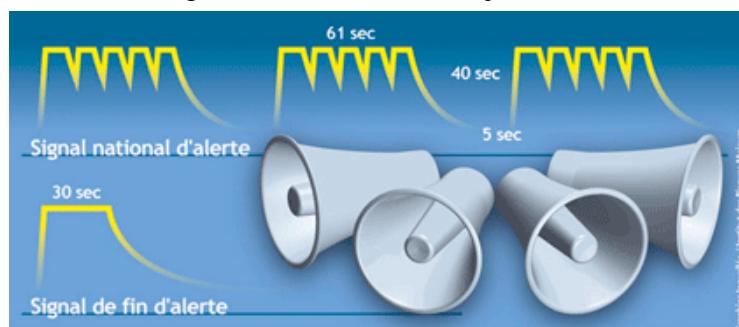
Dans ce cadre, le PCS :

- × ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le Maire et le Préfet pour la direction des opérations de secours,
- × constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile,
- × doit permettre de gérer les différentes phases d'un évènement de sécurité civile : l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale,
- × intègre le processus d'information préventive, pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile,
- × est à configuration variable, afin de tenir compte de la taille et des moyens de la commune,
- × doit permettre le développement d'une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

5.5 L'ALERTE DES POPULATIONS

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risques, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri par le confinement qui sera nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique ou de l'évacuation qui elle s'imposera en cas de rupture de barrage. En conséquence il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

L'alerte officielle (Réseau National d'Alerte) correspond à la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.



Le signal d'alerte:

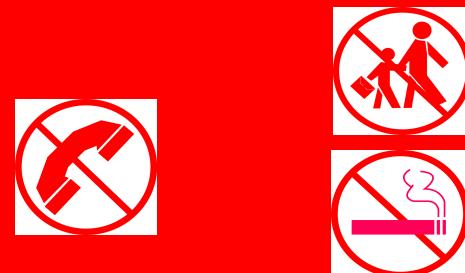
- « Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son ascendant puis descendant) identiques d'une minute et 41 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».
- « La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».

IMPORTANT : Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.

5.6 LES BONS RÉFLEXES

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : *il ne faut pas gêner les secours*
- Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
Les enseignants les mettront en sécurité. Ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité d'élèves (PPMS)
- Encombrer les lignes téléphoniques
- Fumer, générer une flamme ou étincelle



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter le signal d'alerte.
- Disposer d'un poste de radio à piles,
- Écouter la radio et respecter les consignes
- Le signal d'appel est un son montant et descendant émis trois fois durant une minute, il signifie « confinez-vous et écoutez la radio »
- La fin de l'alerte est donnée par un son continu de 30 secondes, il signifie « vous pouvez sortir »



Pour bien connaître le signal vous pouvez l'écouter sur le numéro vert: 0800.50.7305

LES NUMÉROS D'URGENCE ET LES FRÉQUENCES RADIOS

- Pompiers	18	- Samu	15
- Appel d'urgence	112	- France Inter	99.8 FM
		- France Bleu	101,4 FM

5.7 L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

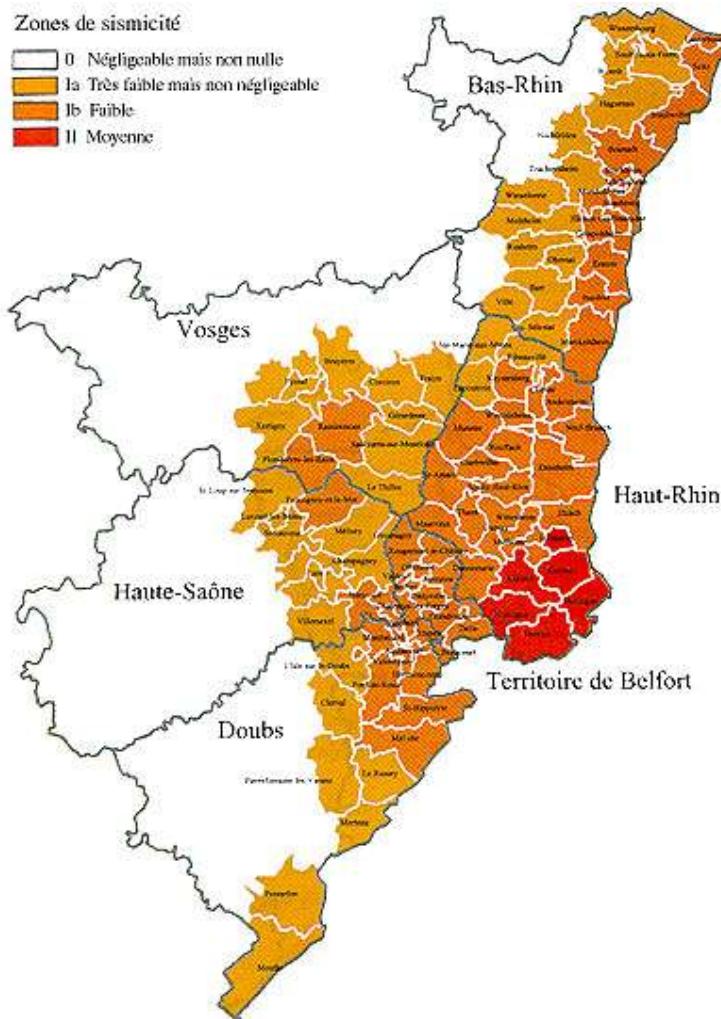
	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	Pas de vigilance particulière.

CONSÉQUENCES POSSIBLES - CONSEILS DE COMPORTEMENT

CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 
<ul style="list-style-type: none"> ■ Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. ■ Ne vous promenez pas en forêt [et sur le littoral]. ■ En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. ■ N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. ■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ■ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ■ Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. ■ Ne vous abritez pas sous les arbres. ■ Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. ■ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. ■ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. ■ Priviliez les transports en commun. ■ Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). ■ Préparez votre déplacement et votre itinéraire. ■ Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. ■ Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. ■ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. ■ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Informez vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers d'altitude. ■ Conformez vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne. ■ Renseignez vous en consultant les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. ■ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour. ■ Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à ■ Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour. ■ Continuez à manger normalement. ■ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. ■ Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers. ■ Limitez vos activités physiques. ■ En cas de malaise appelez un médecin. ■ Si vous avez besoin d'aideappelez la mairie. ■ Pour en savoir plus, consultez le site : http://www.sante.gouv.fr. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évitez les expositions prolongées au froid et au vent. ■ Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques. ■ Habiliez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. ■ De retour à l'intérieur, alimentez-vous et prenez une boisson chaude; ■ Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage. ■ Évitez les efforts brusques. ■ Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. ■ Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. ■ Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ". ■ Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires

CONSEILS DE COMPORTEMENT		CONSEILS DE COMPORTEMENT		CONSEILS DE COMPORTEMENT		CONSEILS DE COMPORTEMENT		CONSEILS DE COMPORTEMENT		CONSEILS DE COMPORTEMENT		CONSEILS DE COMPORTEMENT	
<p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Restez chez vous. ■ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. ■ Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. <p>En cas d'obligation de déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. ■ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. ■ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. ■ Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux. ■ Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable. ■ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. 		<p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. ■ S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ■ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ■ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. ■ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. ■ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité. ■ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. ■ Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux. 		<p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Évitez les déplacements. ■ Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées. <p>En cas d'obligation de déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. ■ N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. ■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. ■ Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr. ■ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile. ■ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. ■ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. 		<p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Restez chez vous. ■ N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables. <p>En cas d'obligation de déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. ■ Renseignez vous auprès du CRICR. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. ■ Munissez vous d'équipements spéciaux. ■ Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. ■ Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. ■ Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile. ■ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. ■ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. 		<p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude. <p>En cas d'obligation de déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Renseignez vous auprès de la préfecture du département concerné. ■ Conformez vous strictement aux mesures d'interdictions et consignes de sécurité qui sont mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne. 		<p>En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. ■ Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. ■ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. ■ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour. ■ Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, ■ Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. ■ Continuez à manger normalement. ■ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. ■ Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. ■ Limitez vos activités physiques. ■ Pour en savoir plus, consultez le site : http://www.sante.gouv.fr/. 		<p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée. ■ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. ■ De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. ■ Assurez une bonne qualité de l'air dans les habitations : ventilation, même brève, au moins une fois par jour; ■ Évitez les efforts brusques. ■ Si vous devez prendre la route , informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. ■ Si vous remarquez une personne en difficulté, prévenez le " 115 ". ■ Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage. 	

5.8 INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE



Les vendeurs ou bailleurs sont obligés, pour certains sites, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée, ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels, cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée, ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982 d'une ou plusieurs indemnisations après un évènement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que les ventes d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soule, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

L'ensemble des documents obligatoires (arrêtés, cartographie, imprimés,...) sont téléchargeables sur le site de la préfecture :

www.bas-rhin.pref.gouv.fr, rubrique transaction immobilières

5.9 L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormal ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.



5.9.1 FICHE SYNTHÉTIQUE



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
 n° _____ du _____ mis à jour le _____

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse : _____, commune : _____, code postal : _____

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit _____
 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation _____
 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé _____
 oui non
 Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation <input type="checkbox"/>	Crise torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avalanche <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Sécheresse <input type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	autre _____	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPT approuvé _____
 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPT prescrit * _____
 oui non
 * Les risques technologiques pris en compte sont :
 Effet thermique Effet de suppression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
 en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone Ia zone Ib zone II zone III Zone 0

pièces jointes

6. Localisation
 extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur – Bailleur Nom prénom : _____
 royer la mention inutile _____

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom : _____
 royer la mention inutile _____

9. Date _____ à _____ le _____

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
 En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
 [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

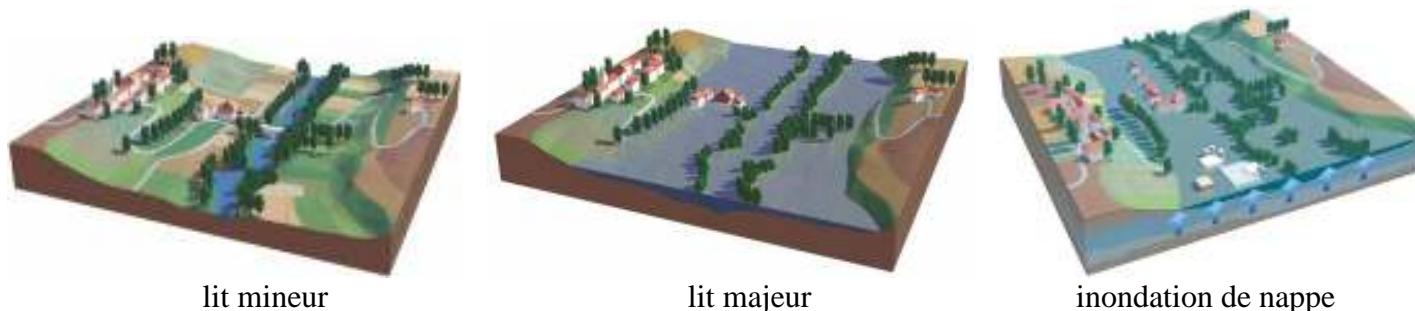
LE RISQUE INONDATION

6 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.



L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue, la submersion marine dans les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires. Ce phénomène est possible dans les lacs, on parle alors de seiche.

- **NOTION DE CRUE CENTENNALE**

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cents ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondations importantes.

Une crue centennale est une crue théorique calculée à partir de l'analyse des crues passées et qui a une chance sur cent de se produire chaque année. On peut aussi dire que la crue centennale se produit en moyenne dix fois par millénaire.

- **LES ELEMENTS MODIFICATEURS DE CRUES**

- **L'intensité** et la durée des précipitations,
- **La surface et la pente du bassin versant** (le bassin versant est la surface hydrographique d'une rivière, ce qui correspond à la surface de toutes eaux qui seront recueillies par la rivière. Ainsi, le bassin versant est délimité par les crêtes du relief tout autour du cours d'eau),
- **La présence d'une couverture végétale** (la végétation absorbe une partie de l'eau pour ses besoins vitaux et ralentit l'afflux de l'eau vers les rivières en faisant obstacle à la pente),
- **La structure et la texture du sol** (par sa composition, la capacité d'absorption et de filtration du sol est un facteur inhérent à l'importance des inondations),
- **La présence et la texture du sol** (une souche d'arbre ou des arbres trop penchés sur le lit de la rivière sont propices à l'accumulation de matériaux en un point et à la formation d'un embâcle. L'embâcle ralentit l'écoulement et facilite le débordement de la rivière),
- **La fonte des neiges** (entraîne une arrivée d'eau brutale, surtout quand la fonte est causée par la pluie),
- **La présence de surfaces imperméabilisées non loin des cours d'eau** (les surfaces goudronnées ou bétonnées des agglomérations et installations accélèrent le débit des eaux pluviales et rejettent l'eau directement dans la rivière).

- **LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES**

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistant pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc... Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se rajouter à l'inondation.

6.1 SITUATION

La commune de PFAFFENHOFFEN est parcourue sur son ban communal par un cours d'eau important la Moder. Paradoxalement depuis que des mesures ont été prises en amont de la commune, la Moder n'est plus la première cause d'inondation à Pfaffenhoffen.

Ce sont essentiellement ses affluents qui occasionnent les inondations renforcés par la situation géographique de la commune et son relief.

Aussi l'ont peut aujourd'hui recenser 5 secteurs ou zones concernés par un risque important d'inondation et surtout de coulées de boue.

- **SECTEUR 1 : LE BRUCHMATTGRABEN** qui s'écoule au Sud-Ouest du ban communal en venant de Schalkendorf avant de se jeter dans la Moder en limite de ban au Nord;
- **SECTEUR 2 : LA RUE DES TANNEURS** et le **CENTRE VILLE** régulièrement concernés et touchés;
- **SECTEUR 3 : LA COLLINE DOREE**, qui est le versant situé au Sud de Pfaffenhoffen , occasionnant vu la configuration du terrain des inondations essentiellement au niveau du réservoir d'eau ;
- **SECTEUR 4 : LA RUE DES CARRIERES** inondée par le plateau en amont de la colline dorée;
- **SECTEUR 5 : LE HENGSCHEBACHEL** au Sud-Est qui vient de Ringeldorf et rentre dans Pfaffenhoffen au niveau de la route de Strasbourg avant de se jeter dans la Moder à Niedemodern.

6.2 HISTORIQUE

La commune de Pfaffenhoffen a la dernière décennie connue des évènements importants ayant occasionné d'importants dégâts et perturbations. C'est essentiellement à l'occasion d'orages fort violents assortis de précipitations exceptionnelles que les secteurs ci-dessus énoncés ont été touchés principalement par des coulées de boue assez impressionnantes.

A cet effet on peut constater que le mois de mai et la fin du printemps coïncident régulièrement avec des évènements majeurs comme le démontrent les faits marquants enregistrés le :

- **8 mai 2003**
- **11 juin 2007**
- **30 mai 2008**
- **11 mai 2009**

Le risque étant réel sur le ban communal, il est important que les concitoyens connaissent la procédure à suivre en cas d'inondation importante afin de classer l'évènement en catastrophe naturelle et de permettre aux victimes d'être indemnisées des préjudices subis.

Aussi afin d'indemniser les victimes des inondations, le Maire doit solliciter le Préfet afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel; à compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
Inondations et coulées de boue	09/04/83	11/04/83	16/05/83	18/05/83
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boue	11/06/07	11/06/07	22/11/07	25/11/07
Inondations et coulées de boue	30/05/08	30/05/08	11/09/08	16/09/08

6.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

La lutte contre les inondations et leurs conséquences, notamment les coulées de boue, représente une préoccupation constante de la municipalité qui a pris le problème à bras le corps et a arrêté diverses mesures pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences.

Ces mesures sont tout d'abord d'ordre général et doivent être connus par tous les citoyens , elles sont ensuite d'ordre particulier comme présentées dans le présent document dans le paragraphe « travaux et études réalisés ».

✓ **MESURES DE PREVENTION :**

Il est indispensable de ne pas construire dans la zone d'expansion de crue et de préserver ces espaces pour différentes raisons:

- ✗ La construction de cette zone exposera les nouveaux occupants à une dégradation de leur habitat par l'action érodante de l'eau;
- ✗ Les surfaces construites empêcheront l'infiltration et l'occupation de ces espaces par l'eau, ce qui entraînera son accumulation vers des espaces habités et jusqu'alors jamais inondés;
- ✗ Construire dans ces zones, c'est exposer l'habitant à des risques qui ne sont pas seulement financiers;
- ✗ Il sera donc fortement déconseillé de construire dans les zones les plus exposées. Ces mesures restrictives étant prises dans les documents de l'urbanisme, notamment dans le PLU et le PPRI en cours d'élaboration.

✓ ***Les mesures collectives***

- L'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux (le curage régulier, l'entretien des rives et des ouvrages, l'élagage, le recépage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des débris ...),
- La création de bassins de rétention, de puits d'infiltration, l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), la préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux de crues,
- Les travaux de corrections actives ou passives pour réduire le transport solide en provenance du lit de la rivière et du bassin versant,

✓ ***Les mesures individuelles***

- La prévision de dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération,
- L'amarrage des cuves,
- L'installation de clapets anti-retour,
- Le choix des équipements et techniques de constructions en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- La mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation, création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables...

De même, il est opportun de rappeler la réglementation en vigueur qui s'impose aux riverains notamment de fossés ou ruisseaux, à savoir les dispositions de l'article 114 de la loi N° 95-101 du 2 février 1995 qui stipule : « *le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non , afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux , d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.* »

✓ **LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE :**

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargé, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus largement possible. Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- ◆ Mise en service par Météo-France d'un site Internet (www.meteo.fr)
- ◆ Activation 24h/24 d'un répondeur d'information météorologique (**Tél. 08.92.68.02.67**) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

✓ **LA PROCEDURE DE VIGILANCE DE CRUES :**

Cette procédure s'inscrit dans un schéma d'organisation nationale et se décline ensuite au niveau de chaque département. La procédure vigilance crues poursuit quatre objectifs :

- ❖ Donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal, départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile;
- ❖ Transmettre aux Préfets , aux services déconcentrés ainsi qu'aux Maires les outils de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer et de gérer d'éventuelles inondations;
- ❖ Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations, en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'évènement;
- ❖ Focaliser sur les phénomènes dangereux, vraiment intenses, pouvant générer une situation de crise majeure .

AU NIVEAU NATIONAL :

L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Les différents degrés de dangerosité de l'évènement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- ❖ **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL :

Un dispositif d'annonce des crues existe pour le département du Bas-Rhin instauré par un arrêté préfectoral du 21/12/2007 portant approbation du dispositif ORSEC Prévision et Annonce de Crues. Ce dispositif vise à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir.

Il appartient au **Service de Prévention des Crues Rhin-Sarre** (SPC) d'attribuer une couleur à chaque tronçon de cours surveillé sur son territoire de compétence et d'assurer une définition deux fois par jour en mode régulier (10 h et 16h), voire de manière plus fréquente en tant que de besoin en cas de modifications de la situation.

Dans le Bas-Rhin, le SPC Rhin-Sarre assure la transmission de l'information sur les crues de 7 cours d'eau dont la MODER pour la commune de Pfaffenhoffen.

L'ALERTE

* EN VIGILANCE VERT :

La situation étant normale aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de **consulter quotidiennement le site :**

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

* EN VIGILANCE JAUNE, ORANGE ou ROUGE :

Les services de l'Etat actualisent « la carte de vigilance », renseignent « le bulletin d'information local » et déclenchent la procédure d'alerte.

La procédure d'alerte

La préfecture active un dispositif de veille pour suivre en liaison directe avec le Service de Prévision des Crues l'évolution de la situation. L'information est diffusée aux Sous-Préfets, aux services de l'Etat et aux services publics concernés via un système automatisé d'appel.

En cas de vigilance Orange ou Rouge le système automatisé d'appel avise les Maires des communes concernés du niveau de vigilance activé.

Dès qu'ils ont pris connaissance de l'information, le Maire et les autres responsables de la commune figurant sur la liste des personnes avisées, se tiennent informés de la situation et de son évolution par internet sur le site <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Il est alors de la compétence du Maire :

- d'informer les riverains concernés par le risque d'inondation de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour les personnes et les biens;
- de déclencher les plans adaptés à la situation (plan communal de sauvegarde , plan d'hébergement communal,...) pour gérer la situation;
- de relayer l'information dans sa commune auprès des établissements dits sensibles (écoles , hôpital, maison de retraite,etc...) et qui sont le plus en relation avec le public ;
- de mobiliser les moyens dont dispose la commune pour faire face à la situation annoncée ;
- d'informer la sous-préfecture en cas de situation dépassant les capacités de réaction de la commune.

Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu (101.4) qui diffuse des bulletins d'information en accord avec les services de la Préfecture chargés de la protection civile.

- **ÉTUDES ET TRAVAUX REALISES :**

Les dernières années la commune de Pfaffenhoffen a mené une très intense réflexion pour faire face au risque qui a débouché sur la réalisation d'actions et de travaux conséquents; des études sont actuellement toujours en cours pour améliorer la situation et d'autres mesures seront encore définies et arrêtées dans les temps à venir .

Il paraît intéressant de présenter les réponses apportées selon les secteurs d'inondation respectifs :

- **SECTEUR 1 : LE BRUCHMATTGRABEN**

Pour faire face aux inondations du Bruchmattgraben une digue a été érigée en 2008 rue des Mésanges ; cette digue aménagée par la commune a essentiellement pour mission de réduire l'important risque de coulées de boue . Par ailleurs des fascines ont également été mises en place sur une cinquantaine de mètres dans ce secteur pour freiner et retarder l'écoulement de l'eau boueuse et pour absorber les limons.

Toujours à l'ouest du ban communal une réflexion a été menée autour de l'utilisation de l'étang DIEMER qui va faire office de premier bassin de rétention avec des aménagements hydrauliques pour assurer l'écoulement vers un second bassin de rétention créé au niveau de la digue.



Etang DIEMER



Mise en place de fascines

- **SECTEUR 2 : LA RUE DES TANNEURS et le CENTRE VILLE**

Le risque d'inondation rue des tanneurs et dans le centre ville a été atténué par la réalisation d'importants travaux sur le réseau avec notamment l'augmentation du diamètre des canalisations pour éviter également les récurrents problèmes de refoulement observés rue du Marché. De même dans ce secteur très urbanisé, un déversoir d'orage a été construit sous l'égide du Service Départemental d'Eau et d'Assainissement à côté du pont vers La Walck.

- **SECTEUR 3 : LA COLLINE DOREE**

L'objectif premier dans cette zone porte sur la protection des maisons d'habitations situées au bas et autour du versant. A cet effet des barrages ont été installés avec des merlons et des fascines notamment à l'entrée de la rue de Domrémy; de même en concertation avec l'exploitant agricole concerné, des bandes de luzerne seront aménagées pour faire office de frein à un écoulement trop rapide des eaux. Enfin, toujours dans le même objectif, un projet de mise en place de fascines vivantes est en cours de concrétisation.

- **SECTEUR 4 : LA RUE DES CARRIERES**

Dans ce secteur la commune a dans un premier temps mené une opération de préemption d'un terrain qui était en vente; une étude est en cours pour déterminer les mesures à prendre et les aménagements à réaliser sur ce terrain pour empêcher à l'avenir un déversement trop important des eaux vers la rue des carrières.

- **SECTEUR 5 : LE HENGSCHEBAECHEL**

L'atténuation des risques d'inondation du Hengschbaechel nécessite une réflexion plus collective car les réponses efficaces à apporter relèvent davantage d'une concertation intercommunale ; en effet le relief géographique fait qu'environ 500 hectares du bassin versant sont notamment situés sur les bans communaux de Dauendorf, Niedermodern et Ringeldorf. Néanmoins des avancements sont en cours comme par exemple l'installation en amont de fascines sur le territoire de Ringeldorf destinées à opérer un ralentissement notable de l'écoulement des eaux et des alluvions. De même une réflexion en cours porte sur la réalisation d'un bassin d'orage dans cette zone.

En résumé les opérations menées par la commune sont les suivantes :

- < Nettoyage des fossés sur l'ensemble du ban communal
- < Mise en place d'une digue
- < Implantation de fascines
- < Participation au plan de culture des champs

- < Préemption de certaines parcelles de terrain
- < Création d'une bande enherbée autour de Pfaffenhoffen
- < Intégration d'un étang en bassin de rétention
- < Augmentation des capacités d'écoulement des eaux usées
- < Création d'un déversoir d'orage

Sont également prévues les opérations suivantes :

- < Poursuite de la mise en place de fascines
- < Aménagement des cours d'eau venant de Ringeldorf et Dauendorf
- < Aménagement des berges du Henschbaechel
- < Curage du passage sous la gare
- < Excavation d'un fossé de délestage du Bruchmatgraben
- < Favoriser l'en herbage des champs
- < Mise en place de merlons pour la protection d'habitations

De même sur le secteur est expérimentée en concertation avec la chambre d'agriculture, une nouvelle technique de culture où le labourage traditionnel en profondeur est remplacé par un grillage superficiel du sol ; cette technique culturale sans labour doit permettre de semer sans labourer et ainsi éviter ou freiner les érosions et autres coulées de boue dues aux orages, tout en préservant l'écosystème du sol.

Enfin un bureau d'étude a été sollicité pour présenter des solutions susceptibles d'éviter les conséquences dramatiques connues lors des événements des dernières années ; ces solutions seront ensuite soumises à l'approbation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Nouvelle technique agricole contre les coulées de boue

La ferme du GAEC du Val de Moder a accepté cette année de tenter une nouvelle technique de semis, dénommée la « TCSL » (technique culturelle sans labour). Permettant de semer sans labourer, elle a pour but d'éviter ou freiner les érosions et autres coulées de boue dues aux orages, mais aussi de moins abîmer l'écosystème du sol.

■ Qui n'a encore en mémoire les coulées de boue dévastatrices des dernières années dans le Val de Moder ? Les élus zoulans déjà pris ce problème à bras le corps, avec pose de fascines dans des endroits délicats, la réfection de canalisations d'assainissement - qui ont vu leur volume doubler, notamment à Pfaffenhoffen - ou encore l'aménagement de déversoirs d'orage. Mais les agriculteurs, souvent victimes du double des inondations, ne restent pas les bras croisés non plus.

Le labourage traditionnel en profondeur est remplacé par un griffage superficiel du sol

Ainsi, Michel Baar, lui-même agriculteur, mais aussi chargé de mission, par la chambre d'agriculture concernant les problèmes liés aux coulées de boue pour la Haute-Rhin, a-t-il tout fait pour tenir au courant de Pascal Guich, du GAEC de Pfaffenhoffen, qui veut bien tenter une nouvelle expérience. Celle-ci se traduit par une nouvelle technique de culture, où le labourage traditionnel en profondeur est rem-



La nouvelle machine, le « strip till », griffant le sol et servant en un passage. Ce qui permet de semer sans labourer. (Photo DW)

placé par un griffage superficiellement.

Mais cette nouvelle façon de faire n'est pas aussi simple. Premier risque : un mauvais rendement. Pour pallier à cela-ci, l'agriculteur devra avoir une connaissance approfondie du sol, de chaque terrain, et procéder à la rotation des cultures. Par exem-

ple des plantes qui aèrent le sol, notamment au printemps, comme les pommes de terre, les betteraves sucrières, les céréales, etc.

Après leur récolte au mois de juillet, un certain épandage de fumier qui sera enfoui avant le semis de nouvelles graines (lavande, vesce, mélilot...) qui marquent en place

jusqu'au printemps prochain et qui pourront ainsi freiner les éventuelles coulées de boue en absorbant mieux les eaux de pluie.

Cette « TCSL » nécessite aussi de nouvelles machines que le GAEC du Val de Moder a testé récemment, dont une avec un semoir intégré, permettant de réaliser en un seul

passage le griffage du sol et le semis des plants. Le centre d'expérimentation travaille à développer et à améliorer ces machines pour faire évoluer et retrouver une agriculture plus biologique et un peu à l'ancienne.

P.B.

• LA MAITRISE DE L'URBANISME :

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement : ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

La Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune prend en compte le risque inondation. Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou d'écoulement de toute urbanisation.

- ***La prise en compte de repères de crues***

Il existe un repère de crue destiné à mesurer la hauteur des eaux de la Moder; on peut le voir au niveau du pont vers La Walck à l'arrière de l'immeuble Zimmerlich. Ce repère permet de recenser à travers le temps les plus hautes eaux connues (PHEC) afin de garder la mémoire du risque.

- **MESURES DE PROTECTION :**

Le code général des collectivités locales (article L.2212.2) confie au Maire la direction des secours; à cet effet la commune de Pfaffenhoffen s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde qui lui permettra de prendre les premières mesures d'urgence dans le cadre du pouvoir de police du Maire.

De surcroît pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires. Enfin, les habitants sont invités à écouter France Bleu qui diffuse régulièrement des bulletins d'information en accord avec la Protection Civile.

6.4 EN CAS DE SINISTRE

- ***Au moment de l'alerte***

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

- ***Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités :***

- ✓ La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule;
- ✓ Une voiture flotte dans 30 cm d'eau et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent d'être plus emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques;
- ✓ Si vous en avez le temps, mettez en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie!



- ✖ **Mettez hors d'eau le maximum de vos biens :**
 - ✓ Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau;
 - ✓ Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution;
 - ✓ Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage;
 - ✓ Pensez à rentrer vos meubles de jardin qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant ainsi un danger pour vos voisins;
 - ✓ Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant en fonction du temps dont vous disposez : les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.

- ✖ **Installez vos mesures de protection temporaires :**
 - ✓ Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération.....)

- ✖ **Coupez vos réseaux :**
 - ✓ Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits;
 - ✓ Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances;
 - ✓ Le gaz peut également être source d'incendie.



En fonction des mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

- ✖ **Emportez les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté :**

- ✓ Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée
 - radio portable avec piles,
 - lampe de poche,
 - eau potable,
 - papiers personnels,
 - médicaments urgents,
 - couvertures,
 - vêtements de rechange,
 - matériels de confinement.....

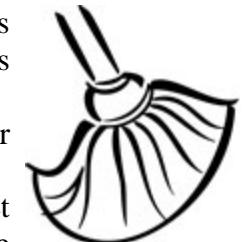


➤ ***Pendant la crise***

Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre Mairie.

➤ ***Après la crise***

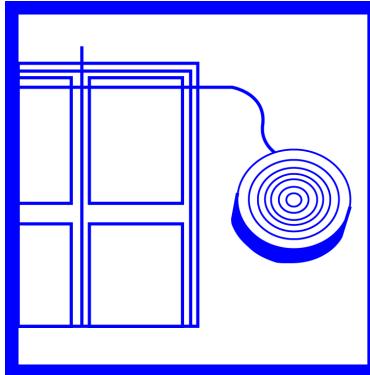
- * Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout, ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pieds ni en voiture.
- * À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.
- * Que jeter et que garder ?
 - Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres.
 - Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent.
 - Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés.
 - Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement.
 - Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau.
 - Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent vous aider.
- * Avant de réintégrer la maison :
 - Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous.
 - Avant de les utiliser, faites vérifier par la compagnie d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés.
 - S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en chauffage, ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur du générateur de chaleur. Inspectez tous les conduits de l'installation de chauffage et faites-les nettoyer ou remplacer. Communiquez avec le service public qui vous indiquera quoi faire du chauffe-eau qui a été inondé. Le réfrigérateur et le congélateur devront peut-être être remplacés.
 - Rincez à grande eau et détergent le puisard, puis frottez pour enlever la saleté graisseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur.



- Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires. A la première ouverture, laissez-la couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble. Vérifiez que l'eau des puits est également potable avant de la consommer.
- ✗ Votre assurance et vous :
- ✓ Entamez les démarches d'indemnisation
 - Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisques habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel.
 - La première chose à faire en cas de sinistre est d'établir une déclaration (sur papier libre ou sur imprimé spécial demandé à votre assureur) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre, ou de dix jours à compter de la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Il est préférable d'adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - Si vous n'êtes pas sur place, il est prudent d'aller constater rapidement les dégâts.
 - ✓ Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle
 - L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles.
 - Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation.
 - Au titre de la garantie « catastrophe naturelle », l'assureur prend en charge les frais de déblais et de démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux.
 - En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité et les dommages non directement causés par la catastrophe naturelle.
 - C'est notamment le cas pour les préjudices financiers (frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, valeur vénale des fonds de commerce et frais divers, par exemple, des honoraires d'expert). Les terrains, les plantations, les clôtures, et les murs d'enceinte sont eux aussi souvent exclus.



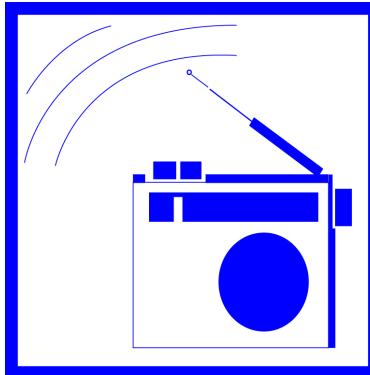
6.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Fermez les portes, les aérations

Coupez l'électricité et le gaz

Montez immédiatement à pieds dans les étages

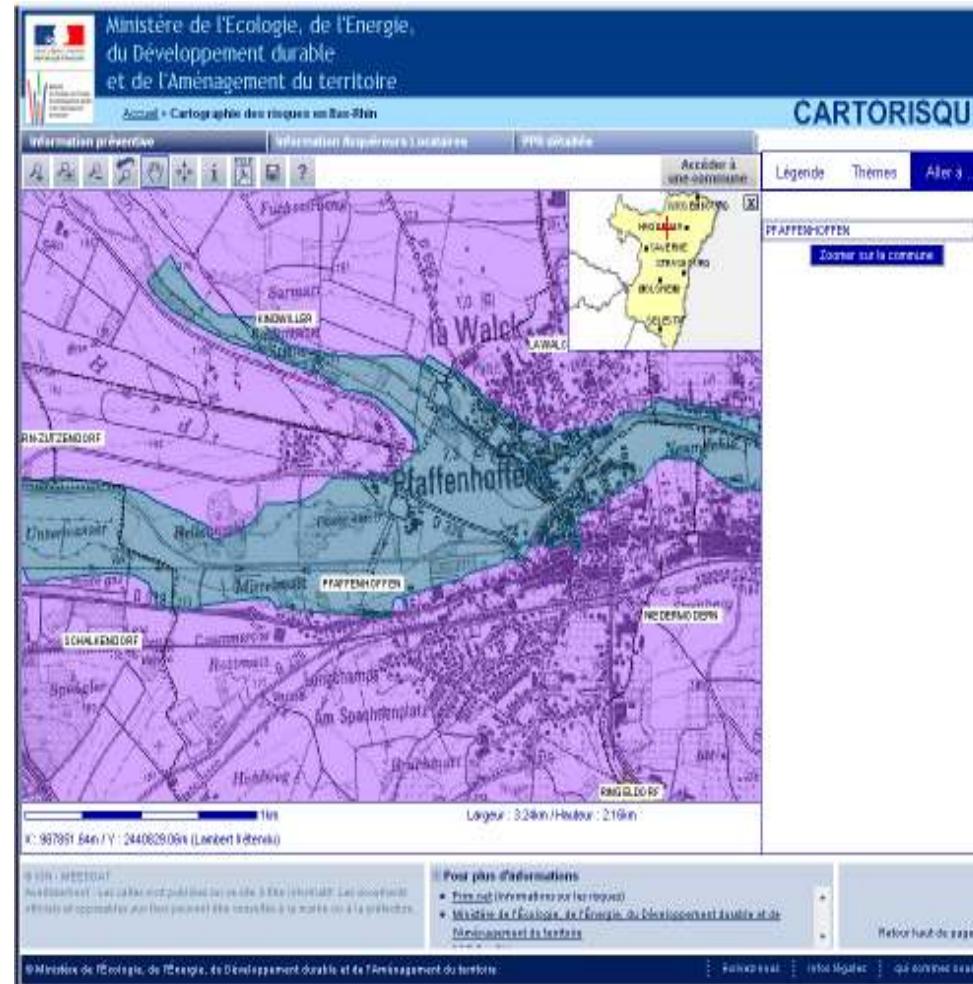


Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

6.6 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

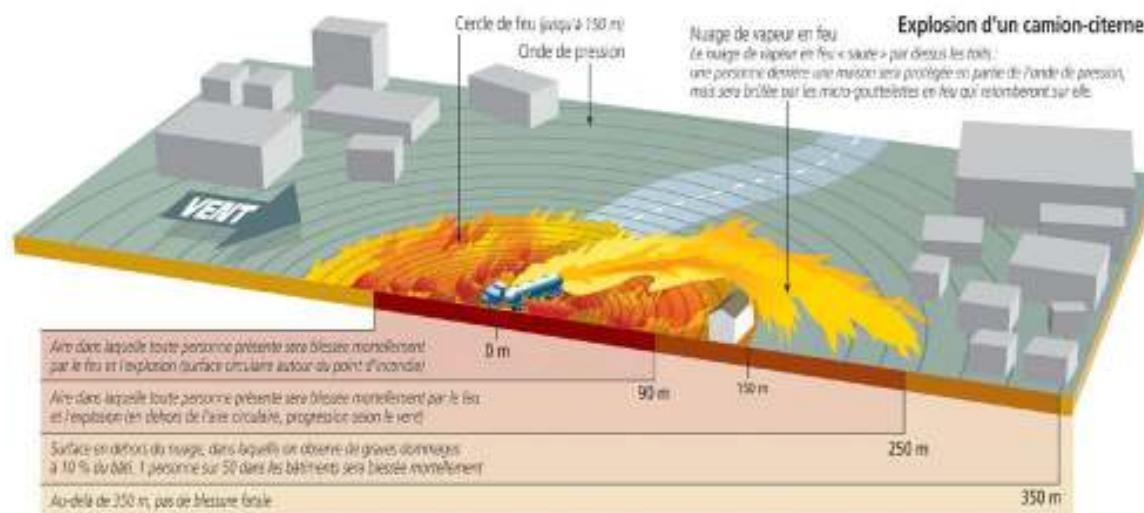


LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

7 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion, occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- L'incendie, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc, avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

- **LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES**

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- les conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un " effet différé ".

7.1 SITUATION

Le territoire de la Commune de Pfaffenhoffen est traversé par un flux de transport de matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses s'effectue par :

- **voies routières** : les principaux axes utilisés sont :
 - ✓ RD 919 qui traverse le centre de l'agglomération
 - ✓ RD 419 venant de Brumath et allant vers Haguenau
 - ✓ RD 250 vers LaWalck
 - ✓ RD 236 en direction de Rothbach
- **canalisation de gaz** parcourt la limite du ban communal au Sud de Pfaffenhoffen; l'exploitant est la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE)

7.2 HISTORIQUE

A ce jour aucun incident ayant engendré des conséquences graves n'est heureusement à signaler sur le ban communal concernant le transport des matières dangereuses.

7.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

- **MESURES DE PREVENTION**

- Transport par voies routières :

- Respecter et faire respecter le règlement ADR du 01/01/07, l'arrêté du 01/06/01 modifié et la loi du 30 juillet 2003 : Afin de limiter les risques d'accidents liés au facteur humain, des mesures importantes sont prévues par la réglementation. Tout d'abord, tout conducteur de véhicule transportant des matières dangereuses doit suivre une formation spéciale, puis, tous les cinq ans, une remise à niveau ;
 - Ces formations comprennent notamment la connaissance des produits, les consignes de sécurité à appliquer et les conduites à tenir lors des opérations de manutention ou d'arrimages de colis.

Le rôle de la signalisation lors d'un accident :

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. La connaissance des codes (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours ; il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



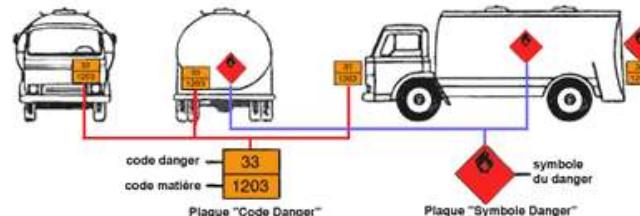
Véhicules transportant des matières dangereuses



Plaque Étiquette



Plaque "Orangée"



Exemple de signalisation d'un type de véhicule

➤ Transport par canalisations enterrées :

- ◆ Surveillance régulière du pipeline réalisée par un organisme compétent, une surveillance au sol et aérienne de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés;
- Servitudes d'utilité publique liées à sa présence;
- Les canalisations sont repérées sur le terrain;
- Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une « **demande de renseignements** »;
- Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « **déclaration d'intention de commencement de travaux** »;
- Pour toute demande de renseignements complémentaires contactez : **SPSE Région Nord 67410 ROHRWILLER (03 88 63 21 24)**

• MESURES DE PROTECTION :

Pour les transports de matières dangereuses, au niveau départemental un Plan de Secours Spécialisé prévoit les mesures à prendre et les moyens de Secours publics et privés à mettre en œuvre pour faire face aux accidents de cette nature et présentant un danger pour la population (périmètres de sécurité, déviations, barrages flottants, etc).

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet, de la part des gestionnaires, de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

- **MAITRISE DE L'URBANISME**

Ce n'est que dans le cas de l'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols, de part et d'autre de l'implantation.

- **L'ALERTE**

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

- **L'INDEMNISATION**

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

- **CONSIGNES SPECIFIQUES**

AVANT

- ◆ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les matière(s) transportée(s).

PENDANT

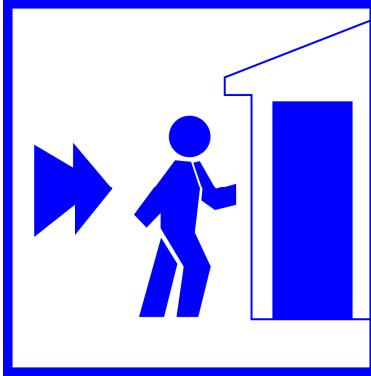
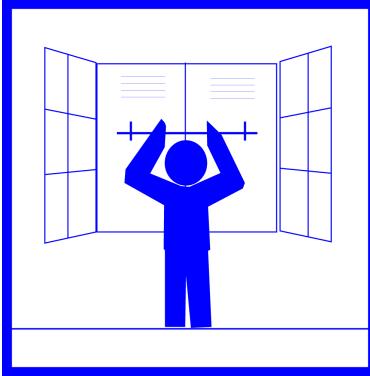
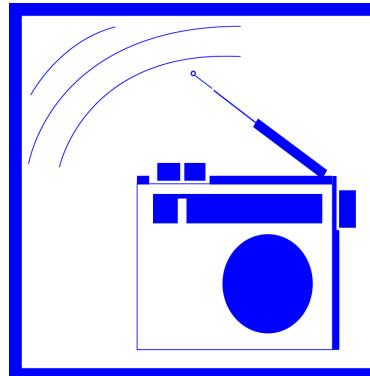
SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT:

- ◆ **PROTEGER** : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- ◆ **DONNER L'ALERTE** : (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)
Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
 - ◆ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
 - ◆ La présence ou non de victimes
 - ◆ La nature du sinistre : feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...)
 - ◆ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- ◆ **EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE**:
 - ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
 - ◆ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique
 - ◆ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (enfermez-vous dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
 - ◆ Dans tous les cas, conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
 - ◆ Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

APRES

- ◆ Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

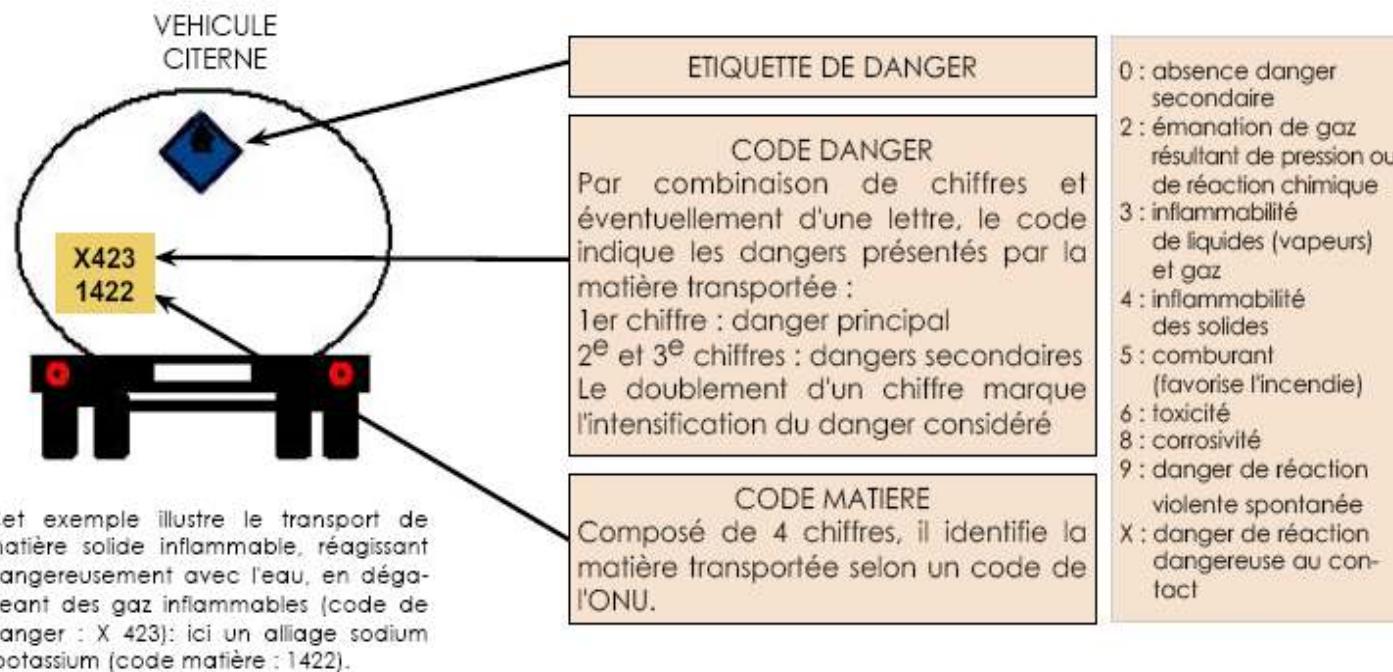
7.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
Enfermez vous rapidement dans un bâtiment	Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations	Écoutez les consignes à la radio
		
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Pas de flammes ni d'étincelles	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

7.5 NOMENCLATURE DES T.M.D.

Le risque transport de matières dangereuses

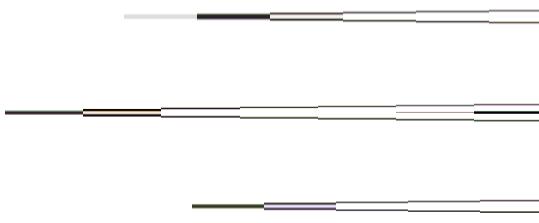
Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

7.6 LES PICTOGRAMMES TMD

Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse

7		Matière radioactive
8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes

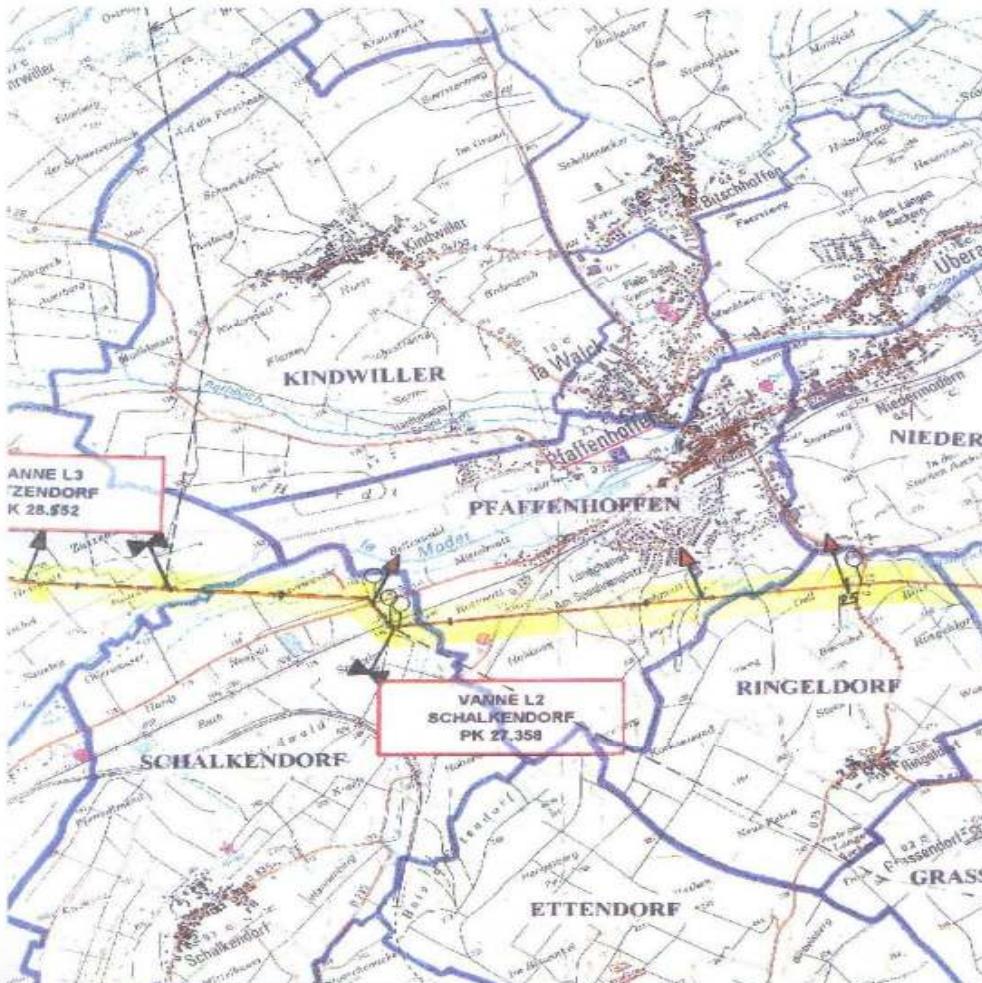
7.7 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



SPSE

Société du Pipeline Sud-Européen

Commune de : **PFAFFENHOFFEN**

Echelle : 1/25000^{ème}

PLAN DE ZONAGE PIPELINE



Zone d'implantation soumise à déclaration



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

8 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Mairie de PFAFFENHOFFEN
17, rue du Docteur Schweitzer
67350 PFAFFENHOFFEN
Tél : 03 88 07 70 55
Fax: 03 88 72 50 93
mairie@pfaffenhoffen.org

SAMU : 15

SAPEURS POMPIERS 18

POLICE GENDARMERIE 17

Gendarmerie de Bouxwiller
03 88 70 70 17

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Ecole maternelle 03 88 07 61 40

Ecole élémentaire 03 88 05 60 59

Maison de l'enfance 03 88 07 10 23

AUTRES NUMEROS D'URGENCE

Gaz sécurité dépannage
0 810 433 068

Electricite de Strasbourg Dépannage réseaux
03 88 18 74 00

Service de l'eau et de l'assainissement (SDEA)
N° d'urgence : 03 88 19 97 09

AUTRES SERVICES PUBLICS :

PREFECTURE : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACEDPC)
03 88 21 67 68

SOUS PRÉFECTURE de Saverne :
03 88 71 72 00

CENTRE ANTI POISONS
03 88 37 37 37

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT:
03 88 13 05 00

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
03 88 22 73 30

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
03 88 88 91 00

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
03 88 76 76 80

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
03 88 25 92 92

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES EST:
03 83 86 51 40

INSTITUT PHYSIQUE DU GLOBE:
03 68 85 00 85

SDIS :
03 88 27 60 99

SPSE
03 88 63 67 18

PLAN D'AFFICHAGE

9 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes;
- ❖ Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes;
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes;
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la Mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

Sont concernés les bâtiments suivants :

- Salle de la SCENE
- Ecole maternelle rue de Haguenau
- Ecole primaire rue de Haguenau
- Eglise catholique
- Eglise protestante
- Synagogue
- Foyer paroissial rue de l'ours
- Foyer paroissial place Helmstetter
- Salle rez de chaussée de la Mairie
- Piscine
- Musée
- Restaurant A l'Agneau
- Restaurant Drion
- Restaurant au Cerf
- Restaurant Etoiled'Or
- Restaurant au Cygne
- Pizzeria La Toscana
- Supermarché Simply
- Supermarché Coop
- Supermarché Lidl
- Magasin Weldom
- Fitness K

Mairie de PFAFFENHOFFEN
17, rue du Docteur Schweitzer
67350 PFAFFENHOFFEN
Tél : 03 88 07 70 55
Fax: 03 88 72 50 93
mairie@pfaffenhoffen.org

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
réalisé par la Mairie de PFAFFENHOFFEN – Comité de pilotage des Risques Majeurs
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires Alsace
1, rue du baron Chouard – Monswiller - 67706 Saverne Cedex
Édité en mai 2010